

Extrait
du registre des arrêtés
N° GEN-2023-104

Nature de l'acte : 3.5.2.

RALLYE AUTOMOBILE DE LA SUISSE NORMANDE

Le Maire de Condé-en-Normandie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.211-1 et suivants,
Vu l'arrêté temporaire de l'Agence Routière Départementale du Calvados dN°2023T0109,
Vu la demande présentée par l'Écurie de la Suisse Normande sollicitant l'autorisation d'organiser le 36^{ème} rallye de la Suisse Normande organisé les 24 et 25 juin 2023 sur le territoire de la Commune de CONDE-EN-NORMANDIE,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des participants au rallye de la Suisse Normande, il est indispensable de régler la circulation et le stationnement des véhicules sur les sections visées à l'article 1.

ARRETE :

Article 1 – La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans les deux sens de circulation le samedi 24 juin 2023 de 9h au dimanche 25 juin 2023 1h00 :

➤ **Commune déléguée de Lénault**

- A partir de la limite d'agglomération de St-Jean Le Blanc Voie communal N°4 de Lénault à la Pigace dans son intégralité
- Voie communale N°5 de Lénault au Pont
- Hameau du Hamelet
- Voie communale N°5 jusqu'à son intersection avec la RD 298 de la limite d'agglomération

➤ **Commune déléguée de Saint-Pierre la Vieille**

- A partir de la limite d'agglomération avec la commune de Périgny Voie communale N°106 dite des Fosses
- Voie communale N°2 dite de Saint-Pierre la Vieille au Bosq Brunet
- Bosq Brunet
- Le Bourg de St-Pierre la Vieille
- A partir de la limite d'agglomération Voie communale 125
- Voie communale N° 2 dite de Lénault à Cauville dans sa partie comprise entre la voie communale N°125 et la VC N°6
- VC N°6 dans sa partie comprise entre la VC 125 et jusqu'au lieu dit Tremblay

➤ **Commune déléguée de Condé-en-Noireau**

CONTROLE ET PARC FERME –

- Du Vendredi 23 juin 2023 à 8 heures au Dimanche 25 juin 2023 à 20 heures, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parc à stationnement de la Place René Pauwels et le quai longeant cette place,
- Du Vendredi 23 juin 2023 à 13 heures au Dimanche 25 juin 2022 à 20 heures
 - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :
 - Sur le parc à stationnement de la Place de l'Hôtel de Ville,
 - Rue des Challouets, de la voie de la Place de l'Hôtel de Ville au quai des Challouets.

V.D.

- Rue du 6 juin dans sa partie comprise entre la rue Vaullégeard et les quais de la Druance. La circulation des véhicules pourra s'effectuer en double sens contre allée de Verdun dans son partie haute comprise entre le square J. Mermoz et l'avenue de Verdun, sur cette partie, le stationnement des véhicules y sera interdit. Les véhicules sortant de la contre-allée de Verdun devront obligatoirement tourner vers la droite et marquer un temps d'arrêt. Une signalisation « Stop » et tourner à droite seront positionnées.
 - o Le stationnement des véhicules sera interdit :
- Rue de la Place de l'hôtel de ville dans sa partie comprise entre la rue du Vieux Château et la rue des Prés Guilet. Ces emplacements seront réservés uniquement aux véhicules autorisés par les organisateurs du rallye.

CONTROLE TECHNIQUE AVANT RALLYE – Du vendredi 23 juin 2023 de 17h00 au samedi 24 juin 2023 13h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans la rue Place de l'hôtel de ville, seuls les participants à la course pourront circuler dans le sens Rue du Vieux Château vers la rue des Prés Guilet. Cette partie étant réservée au contrôle technique des véhicules avant le départ du rallye qui se déroulera dans l'atelier municipal, place de l'hôtel de Ville. Les véhicules devront ressortir obligatoirement par la rue Saint-Louis dans le sens Rue des Prés Guilet vers la rue du Dr. Trolley.

Article 2 : Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 3 : Quand la situation le permet, ces dispositions ne s'appliquent pas toutefois aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules des organisateurs de l'évènement, aux véhicules accédant aux propriétés riveraines et aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation des routes.

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 – Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Les signalisations réglementaires conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) seront mises en place par l'association Ecurie de la Suisse Normande.

Article 7 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

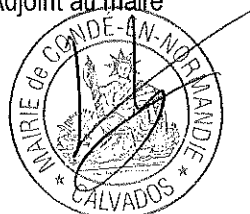
Article 9 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 - Tout agent de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le maire de la commune déléguée de Lénault
- Madame le maire de la commune déléguée de St-Pierre la Vieille
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Le SDIS14
- Monsieur Le Directeur des services techniques,
- Monsieur le Président de l'Écurie Suisse Normande.

Fait à CONDÉ/NOIREAU, le 5 mai 2023

Par délégation
Patrick Billard
Adjoint au maire



V.D.